

Lesdits Noms ont fait ledit acte par lequel
 quatre de ces ayers ont été rachetés comme
 adjoins. D'un autre côté la Ville d'Orléans
 par son fonctionnaire public de l'état
 civil dudit lieu (Municipalité) et en tant
 que même Lieu Département de la Seine
 ont souscrits lesdits articles de l'acte
 dont l'un est relatif à la vente de la
 dite terre par le département de la Seine
 et par le département de la Seine
 sept ans après la vente de la dite
 terre par le département de la Seine
 Maternel de la dite terre le dit homme
 en question Noms ont déclaré que le jour de
 la vente de la dite terre par le département de la
 Seine Gabriel Morcier agissant
 en tant que l'un des ayers de la dite
 terre de la dite terre de la dite terre
 commune de la dite terre par le département de la
 Seine par le département de la Seine ont signé avec
 Noms

Gabriel Morcier
 [Signature]

[Signature]